

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019_119

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

CONVENTION DE
MÉDECINE STATUTAIRE
AVEC LE CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DU RHÔNE ET DE LA
MÉTROPOLE DE LYON
(CDG69)

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE

Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20191217-D2019-119-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Par délibérations n°2016-117 du 28 novembre 2016 et n°2019-11 du 11 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le Centre de Gestion du Rhône relative à la médecine statutaire et de contrôle ainsi que son avenant.

Le CDG69 a été amené à faire des modifications tarifaires suite à l'extension des compétences de la médecine statutaire tant sur les visites d'aptitude pour port d'armes que sur l'octroi et le renouvellement des temps partiels thérapeutiques, de même que sur les expertises.

La tarification initiale doit donc être revue pour tenir compte du « temps médecin » nécessaire pour une expertise avec un rapport écrit ou pour une visite d'embauche. Le Centre de Gestion a été conduit ainsi à recruter un médecin supplémentaire pour couvrir ces nouvelles activités.

Par conséquent, le Centre de Gestion propose une nouvelle convention à la Ville de Caluire et Cuire avec une nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2020 soit une cotisation de 0,050 % de la masse salariale pour les collectivités non affiliées au CDG69 contre 0,032 % pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention avec le CDG69 concernant la médecine statutaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- DE PRÉVOIR la dépense correspondante au budget sur les crédits ouverts au chapitre 012, dans la nature 6336.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2019
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.